Guide des aires de jeux

Mission Wallonne des Secteurs Verts

SOMMAIRE

PAGE 1
INTRODUCTION

PAGE 2
STATISTIQUES D'ACCIDENTS

PAGE 3
LA RÉGLEMENTATION ET LES NORMES

PAGE 5
L'IMPLANTATION

PAGE 6
CHOIX DES ÉQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX

PAGE 9
SPÉCIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX

PAGE 15
AMÉNAGEMENT DU SOL

PAGE 17
PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

PAGE 19
COMMODITÉS ET POINTS D'ATTENTION

PAGE 22
LE PLAN D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN

PAGE 23
EN CAS D'ACCIDENT

PAGE 24
VISITE DE PREVENTAGRI EN FERME D'ACCUEIL

PAGE 25
ANNEXES

CONCLUSION

065 / 61.13.70 – info@preventagri.be

Wallonie

Mission Wallonne des Secteurs Verts
PreventAgri

1 | INTRODUCTION

Dans de nombreuses fermes d'accueil, pédagogiques ou dans des gîtes, une aire de jeux est mise à la disposition des enfants.

En vertu de la sécurité du consommateur, l'exploitation des aires de jeux est régie par l'Arrêté Royal du 28 mars 2001.

L'exploitant est tenu de mettre à disposition des utilisateurs une aire de jeu sûre.

Mais dans la pratique, comment y arriver ?

Ce guide est réalisé en suivant les normes EN 1176 & 1177 et le « Manuel sécurité des aires de jeux, Guide pratique à l'intention des exploitants - 3e édition » édité par le SPF Économie.

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

L'objectif est de vous guider pas à pas pour établir une aire de jeux en conformité avec cette législation.

Il s'agit avant tout de définir ce qu'est une aire de jeux afin de savoir si vous êtes concernées par la législation qui s'y applique.
On considère qu'il s'agit d'une aire de jeux si ces 3 critères sont réunis :

- Collectif ;
- Jeux par gravité (ex : toboggan) ou force physique (ex : balançoire) ;
- Au moins un équipement pour la détente des mineurs.

Une pelouse avec une balançoire sera donc considérée comme une aire de jeux.

2 | STATISTIQUES D'ACCIDENTS

Les chutes sont la 1ère cause d'accident sur les aires de jeux (71% dont 57% de chutes de hauteur et 14% de plain-pied). Les collisions (par exemple un enfant se fait heurter par un autre enfant utilisant une balançoire) sont la 2ème cause d'accident (21 %) mais il existe aussi des risques de coupures, coincements, contacts avec des objets acérés... (8 %).

Trois équipements typiques des aires de jeux sont responsables de 80 % des accidents : toboggan, équipement d'escalade puis balançoire.

En tant qu'exploitant de l'aire de jeu, **vous êtes toujours responsable**.
Vous devez veiller à ce que tous les « équipements d'aires de jeux » soient installés et entretenus de manière sûre et durable.

3 | LA RÉGLEMENTATION ET LES NORMES

L'exploitant est toujours responsable de la sécurité sur son aire de jeux. L'Arrêté Royal l'oblige à :

- **Garantir la sécurité de l'aire de jeux** (disposition des différents éléments de jeux les uns par rapport aux autres, sol amortissant, sécurisation des équipements pour éviter les risques de chute, de coupure, de coincement, panneaux de consignes/avertissement, poubelles en nombre suffisant, clôturer éventuellement l'espace…).
- **Entretenir régulièrement** les aires et équipements de jeux.

Définitions

2 notions importantes sont à avoir en tête pour une bonne compréhension de ce qui va suivre :

- ***Équipement d'aire de jeux*** (toboggan, balançoire, bac à sable…) : il s'agit d'un produit destiné à l'amusement ou à la détente, conçu ou manifestement destiné à être utilisé par des personnes de moins de 18 ans, où intervient exclusivement la pesanteur ou la force physique de l'être humain, et destiné à un usage collectif sur une aire de jeux.

- ***Aire de jeux*** : espace de jeu et/ou de détente, prévu et aménagé à cet effet, dans lequel est installé au moins un équipement d'aire de jeux.

Arrêtés royaux

Les exigences spécifiques aux *équipements d'aires de jeux* et à l'exploitation des *aires de jeux* sont régies dans les arrêtés royaux suivants :

28 MARS 2001. - Arrêté royal relatif à la sécurité des équipements d'aires de jeux
28 MARS 2001. - Arrêté royal relatif à l'exploitation des aires de jeux

Ces deux arrêtés imposent une obligation de résultat mais pas de moyens : il faut assurer la sécurité.

C'est-à-dire que le législateur vous demande de vous assurer que l'aire de jeux est sûre mais n'indique pas comment le faire. Néanmoins, Les normes aident à atteindre cet objectif.

Normes

Les équipements d'aire de jeux collectifs accessibles « au public » n'ont pas de marquage CE mais doivent être conformes aux normes européennes EN reprises ci-dessous :

- EN 1176 : **Équipements et sols d'aires de jeux** ;
- EN 1177 : **Sols d'aires de jeux absorbant l'impact** ;
- EN 1069 : toboggan aquatique ;
- EN 14974 : équipement de skating ;
- EN 14960 : structures gonflables (châteaux gonflables...).

Bon à savoir :
si vous avez un espace aménagé avec des équipements d'aires de jeux à titre privé, vous n'êtes pas soumis à la réglementation sur les aires de jeux.

Toutefois, si le public a un éventuel accès à cet espace, clôturez et indiquer la privatisation du lieu, comme dans l'exemple ci-contre :

4 | L'IMPLANTATION

Lors de l'implantation de l'aire de jeu, il faut :

- Permettre un accès aisé aux services de secours ;

- Empêcher l'accès direct à une route ;
- Clôturer afin d'éviter qu'un enfant échappe à la surveillance des adultes et se promène seul ;
- Que l'aire soit exempte de fil barbelé ou d'excroissances acérées sur la clôture ;
- Tenir compte des déplacements des enfants entre les différentes aires de jeux si d'application ;

- Faire attention aux plantes toxiques lors de l'aménagement ;
- Si dans l'implantation vous décidez de mettre du sable, il faudra prévoir un moyen de recouvrement (bâche,...) pour éviter des souillures (excréments d'animaux par exemple) ;
- Si surveillance par les parents : prévoir une assise donnant un bon visuel sur l'aire de jeux.

5 | CHOIX DES ÉQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX

Plusieurs facteurs sont à considérer lors du choix des équipements d'aires de jeux :

- La plupart des aires de jeux se trouvent en plein air. Elles sont donc soumises à des conditions climatiques variables (chaleur, gel, pluie...).

  Afin d'augmenter la durée de vie des équipements de jeux, et ainsi d'augmenter la sécurité et donc de faire des économies, il est essentiel de choisir des matériaux adaptés et de prévoir les entretiens nécessaires.

  Le bois, par exemple, est fréquemment utilisé dans la réalisation des équipements d'aires de jeux. Pourtant, il s'agit d'un matériau putrescible qui peut aussi être la cible d'insectes xylophages (ceux-ci vont creuser des galeries dans le bois pour se nourrir, compromettant la résistance de la structure).

  L'exploitant qui opte pour ce matériau devra être attentif à bien le traiter dès le départ mais aussi le retraiter régulièrement et, au besoin, remplacer les éléments pourris ou détériorés. Il devra aussi contrôler régulièrement l'absence d'échardes.

- Choisir des équipements spécifiquement conçus pour les aires de jeux. En effet, les équipements conçus pour un usage domestique sont souvent moins coûteux à l'achat mais ils sont aussi moins résistants.

  Les équipements spécifiques, eux, ont été conçus pour être utilisés de manière intensive par un grand nombre d'enfants.

- Choisir des **équipements d'aires de jeux garantissant la sécurité**. Pour les équipements, le marquage CE n'est pas suffisant pour garantir leur sécurité. Cependant, s'ils répondent à la norme EN 1176, les équipements d'aire de jeux sont considérés d'office comme sûrs par l'Arrêté Royal et ne doivent donc pas faire l'objet d'une analyse de risques par l'exploitant.

  Lors de l'achat, un **justificatif de conformité doit vous être fourni par le vendeur**.

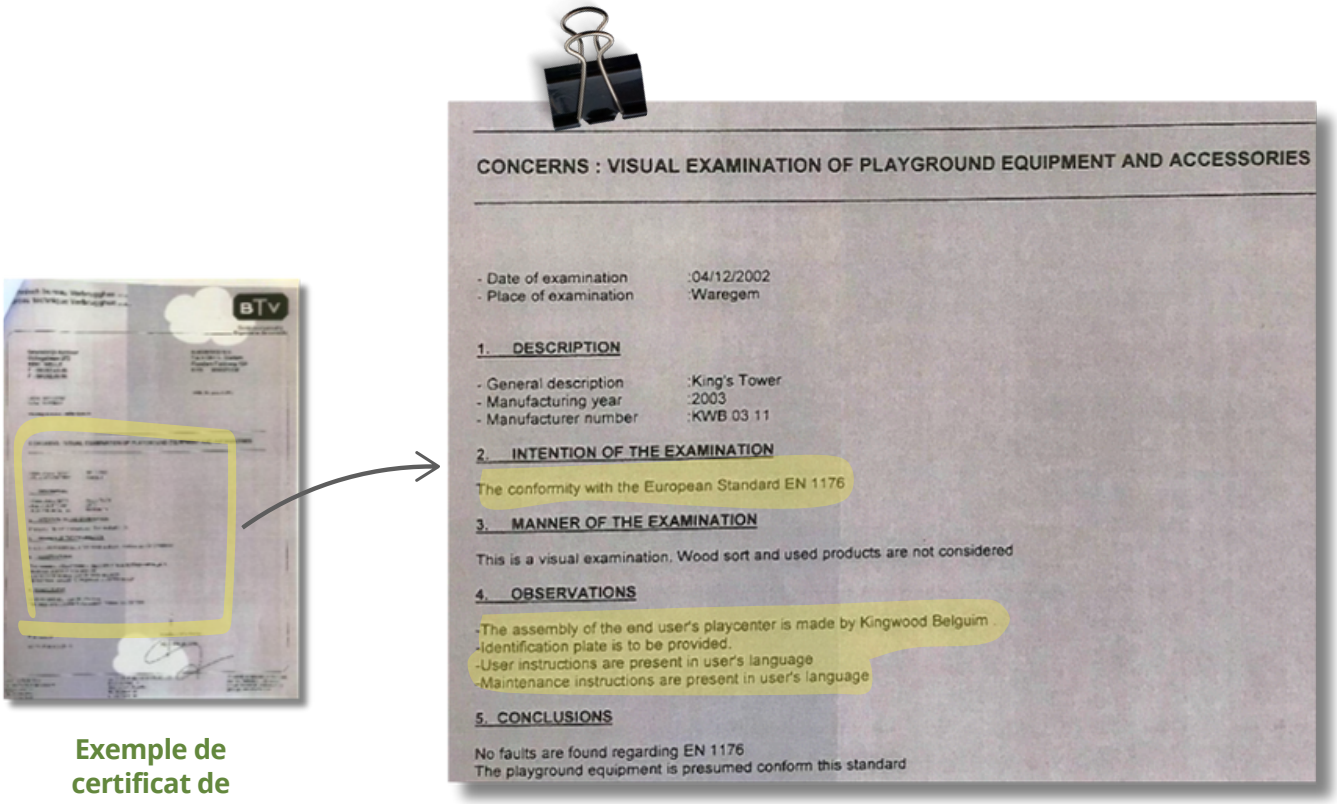

CONCERNS : VISUAL EXAMINATION OF PLAYGROUND EQUIPMENT AND ACCESSORIES

- Date of examination :04/12/2002
- Place of examination :Waregem

1. DESCRIPTION

- General description :King's Tower
- Manufacturing year :2003
- Manufacturer number :KWB 03 11

2. INTENTION OF THE EXAMINATION

The conformity with the European Standard EN 1176

3. MANNER OF THE EXAMINATION

This is a visual examination. Wood sort and used products are not considered

4. OBSERVATIONS

-The assembly of the end user's playcenter is made by Kingwood Belguim
-Identification plate is to be provided.
-User instructions are present in user's language
-Maintenance instructions are present in user's language

5. CONCLUSIONS

No faults are found regarding EN 1176
The playground equipment is presumed conform this standard

Exemple de certificat de conformité pour un équipement

Attention, l'analyse des risques de l'ensemble de l'aire de jeux reste obligatoire.

En effet, une balançoire répondant à la norme EN 1176 est sûre en tant que telle (matériel résistant, matériau imputrescible…) mais une même balançoire installée sur une pelouse ou sur de l'asphalte pourra conduire à des dommages différents en cas de chute d'un enfant.

- Choisir des chaînes et des cordes solides et résistantes. Contrôler régulièrement leur état.

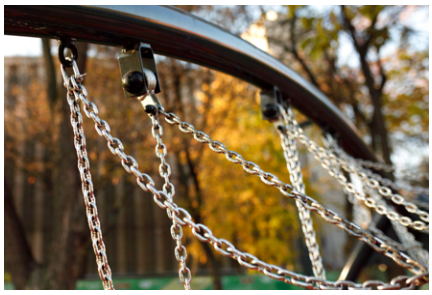

- Choisir des équipements conçus de façon à ce qu'un adulte puisse facilement porter secours à un enfant en détresse (éviter par exemple les toboggans « tunnels »).

- Choisir des équipements adaptés à l'âge des utilisateurs principaux et opter, de préférence, pour des jeux classiques (balançoire, bac à sable…) qui amusent tout autant les enfants que du matériel plus sophistiqué (« téléphérique » au moyen d'un pneu suspendu, mur d'escalade…).

6 | SPÉCIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX

Voici les différents points auxquels une attention particulière doit être portée. Il s'agit d'une synthèse non exhaustive.

Il faut utiliser un « gabarit » pour tester les jointures ou les ouvertures. Vous pouvez vous référer à partir de la page 75 du manuel sécurité des aires de jeux. Nous allons prendre quelques éléments courants et les passer à la loupe.

Quoiqu'il en soit tout objet ou matériel doit être non tranchant, non pointu ou saillant, sans arêtes vives et ébarbé en cas de soudure.

Toute saillie de plus de 8 mm doit avoir une protection ou un chanfrein.
Pour en savoir plus : « manuel des aires de jeux » 3ème édition 2020.

a. Exigences générales

- Équiper les plateformes de rambardes et les escaliers de rampes. Si des équipements de jeux ont une hauteur de chute supérieure à 3 m, il faut pouvoir empêcher totalement la chute.
  C'est pourquoi, il est recommandé de donner la préférence à des équipements moins hauts lors de l'achat.

- L'écartement entre les barreaux verticaux doit être plus petit que 9 cm ou alors doit dépasser 23 cm. Il ne peut donc pas être entre 9 et 23 cm afin de réduire le risque de coincement de la tête d'un enfant.

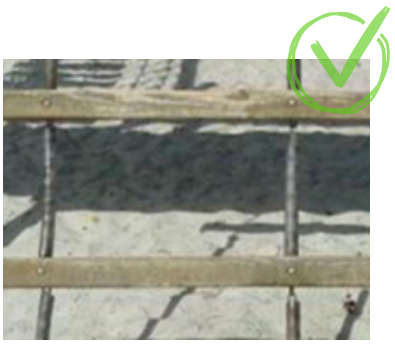

- Enfermer les parties mobiles ou pivotantes pour éviter les risques d'écrasements, d'enroulement.

- Si des tuyaux, des chaînes… sont utilisés, les ouvertures doivent être soit très grandes soit très petites afin d'éviter les coincements.
  Les ouvertures des systèmes à chaînes par exemple, doivent être inférieures à 8,6mm ; ces chaînes peuvent aussi être entourées de gaines tout comme les tuyaux (gaines en mousse).

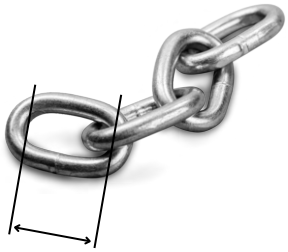

Chaîne gainée

- S'assurer que les surfaces d'appui pour les pieds présentent des ouvertures maximales de 3 cm (sauf dans le cas des ponts suspendus ou un écartement plus important est nécessaire).

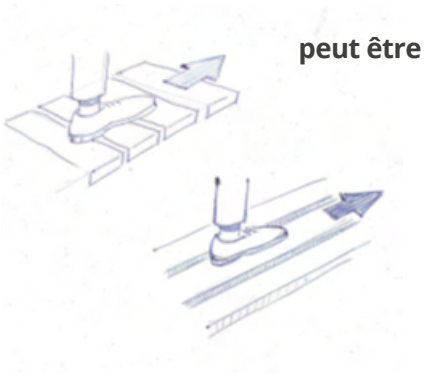

Illustration : SPF économie

- À partir d'une hauteur de 1,2 m et en cas de mouvement forcé (ex. la glissade de l'enfant sur un toboggan), les espacements éventuels (par exemple entre la plateforme et le toboggan lui-même) doivent être inférieurs à 8mm ou supérieurs à 25mm pour éviter les coincements.

b. La balançoire

Le portique doit comporter 2 sièges au maximum.

Depuis octobre 2015, les balançoires rigides (barre métallique) de groupe (plusieurs personnes sur la même balançoire) sont interdites.
Elles doivent être retirées immédiatement.

Autorisé **Inderdit**

RISQUES MAJEURS	MESURES DE PRÉVENTION
Chute	L'espace dégagé autour de la balançoire dépend de la longueur de la chaîne et de la hauteur du siège, le calcul de la hauteur de chute devra donc faire intervenir dans ce cas la longueur de la chaîne et la hauteur du siège. Exemple : si le siège est à 50 cm du sol et que la longueur de la chaîne reliant le siège au portique est de 2 m, la hauteur de chute sera de 2,50 m.
Heurt	Le siège doit être en matériau doux et amortissant (caoutchouc par exemple) pour limiter les dégâts en cas de collision du siège en balancement avec la tête d'un enfant.
Coincement (tête, bras, jambe, doigt)	Ouvertures des chaînes inférieures à 8,6mm ou entourées de gaines.

c. La cabane/ maison : l'espace clos

RISQUES MAJEURS	MESURES DE PRÉVENTION
L'accessibilité	Espace intérieur : un adulte doit pouvoir entrer pour porter secours à un enfant Espace clos de plus de 2m² : 2 ouvertures indépendantes de plus de 50 cm.
Coincement	Il ne doit pas y avoir d'objet saillant ou coupant Les extrémités des tubes doivent être fermées Les hublots ou les fenêtres sont sans risque de coincement

Aire de jeux « bateau »
et ses ouvertures

d. Le toboggan

On rencontre essentiellement deux types de toboggan : à chevalet ou combiné (au sein d'une plateforme de jeux)

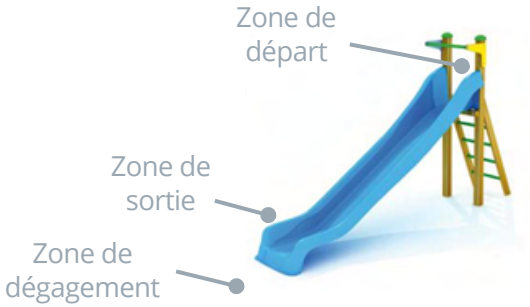

Toboggan à chevalet

Toboggan combiné

- Le début et l'extrémité du toboggan doivent être suffisamment horizontaux.
- L'extrémité du toboggan doit être suffisamment arrondie (rayon de courbure : 150 mm).
- Éviter d'utiliser un toboggan en planches.
- Éviter que le toboggan ne soit exposé en plein soleil.

e. Jeux mobiles

RISQUES MAJEURS	MESURES DE PRÉVENTION
Heurt	Tout heurt, écrasement lors du mouvement doit être évité
Coincement	Porter votre attention sur les ouvertures en V ou les jointures : les joints entre chaque pièce doivent être déterminés selon un gabarit
Enroulement	Il faut protéger les pièces mobiles des jeux afin d'éviter qu'une partie du corps de l'enfant (cheveux ...) ou de ses vêtements ne puisse s'enrouler autour d'elle

f. La planche à bascule

RISQUES MAJEURS	MESURES DE PRÉVENTION
Heurt	• Prévoir des demi-pneus à l'endroit d'impact entre le siège et le sol pour amortir le choc. • Prévoir des barres où les enfants peuvent poser leurs pieds de façons à ce qu'ils ne se fassent pas écraser par la planche lors de la descente.
Coincement	• Protéger la charnière pour éviter les coincements. • Prévoir des poignées adaptées et sûres (pas de risques de coincements) pour que les enfants puissent se tenir. • Tout pincement ou écrasement lors du mouvement doit être évité

g .Structures gonflables

Les « structures gonflables » (ex : château gonflable) sont parfois utilisées lors d'évènements ponctuels comme des portes ouvertes.

Toutefois, même s'ils ne sont pas toujours permanents ces équipements doivent satisfaire à la législation sur les aires de jeux.

Cela implique :

- De réaliser une analyse de risques avant de permettre l'accès au public
- De fournir les informations suivantes aux participants (affichage) :
  - Nom ou nom de la firme de l'exploitant/organisateur
  - Adresse de l'exploitant/organisateur
- De se conformer à l'Arrêté royal du 25 avril 2004 sur l'organisation des divertissements actifs
- De dresser un plan d'inspection et d'entretien (voir chap.10).

Pour plus d'informations sur les structures gonflables, le SPF économie a édité un dépliant dédié (cliquez sur l'image pour le consulter) :

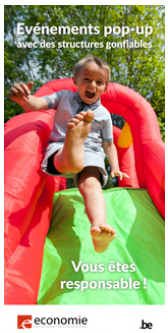

7 | AMÉNAGEMENT DU SOL

- S'assurer qu'il n'y a aucun risque de glissade ni de trébuchement (pas de racine ou de pierre dépassant du sol, les tapis de caoutchouc éventuellement utilisés doivent être parfaitement posés au sol...).

- Stabiliser les équipements d'aires de jeux (balançoire, toboggan, but...). Pour cela, il est utile de les fixer au sol. Dans le cas des fondations en béton, elles doivent être enfouies dans le sol ou suffisamment protégées.

- Prévoir un sol suffisamment souple pour amortir les chutes sous les équipements de jeux. L'asphalte et le béton sont à proscrire. Le matériau choisi et son épaisseur vont dépendre de la hauteur de chute (h).

Voici un tableau présentant le type de sol possible, la surface et l'espace dégagé autour du jeu pour assurer l'amortissement en cas de chute. **Aucune chute de plus de 3m n'est admise** :

<table>
<tr><th>HAUTEUR</th><th>TYPE DE SOL</th><th>ESPACE D'AMORTISSEMENT DÉGAGÉ AUTOUR DU JEU</th></tr>
<tr><td>< 1m</td><td>Terre compacte possible, herbe</td><td rowspan="3">Jusqu'à 1m50 de chute : 1,5m de surface d'impact dégagée

Au-delà de 1m50 : 2/3 de la hauteur de chute + 0.50 m

(à 3m à 2m50)</td></tr>
<tr><td>Entre 1m et 2m</td><td>Ecorce d'arbre (20 à 80 mm)
Copeaux de bois (5-30 mm)
Sable (0,2 – 2 mm)
Gravier (2-8 mm)
} 20 cm d'épaisseur minimum
/ou dalles de caoutchouc homologuées*</td></tr>
<tr><td>Entre 2 et 3 m</td><td>Idem mais avec 30 cm d'épaisseur minimum ou dalles de caoutchouc</td></tr>
</table>

*Aucun interstice entre les dalles, idéalement juxtaposées à l'élément de jeu et pas d'angle recourbé

Dalle amortissante pour aire de jeux

8 | PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

a. Circulation globale au sein des équipements d'aire de jeux

Il y a 3 types de protection : main courante, garde-corps et balustrade.

Pour les jeux de moins de 60 cm de haut, il n'y a pas d'obligation de présence de main courante, garde-corps ou balustrade. Au-delà, il faut installer des protections antichute.

MAIN COURANTE

- Permet de ne pas perdre l'équilibre
- Placée entre 60 et 85 cm de haut
- Section max de 6 cm

Plutôt dans un couloir en pente ou escalier par exemple

GARDE-CORPS / BALUSTRADE

- Permet de ne pas tomber, ni de passer au travers
- À mettre en cas de risque de chute supérieur à 60 cm
- Placer la barre horizontale entre 60 et 85 cm de haut
- Pour les risques de chute de 1 à 2 m : si l'équipement d'aire de jeux est difficilement accessible garde-corps, sinon balustrade
- Pas d'incitation à s'assoir dessus

Les ouvertures possibles dans un garde-corps/ balustrade :

- S'il entoure toute la plateforme : une ouverture est possible pour entrer et sortir (trou de max 50 cm de large)
- S'il entoure l'accès à une structure : trou de max 50 cm de large pour l'accès aux jeux.
- Si c'est pour l'accès à un escalier, pont ou plan incliné, l'ouverture peut aller jusqu'à 1m20 mais ne sera pas plus large que la structure d'accès.

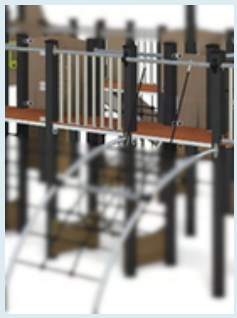

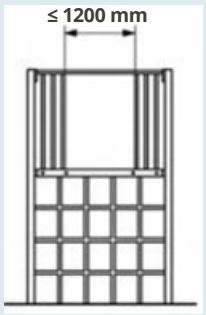

Illustration : SPF économie

Prévoir des distances de sécurité suffisantes entre les différents équipements mais aussi entre les équipements et les autres obstacles (arbre, clôture, poubelle…).

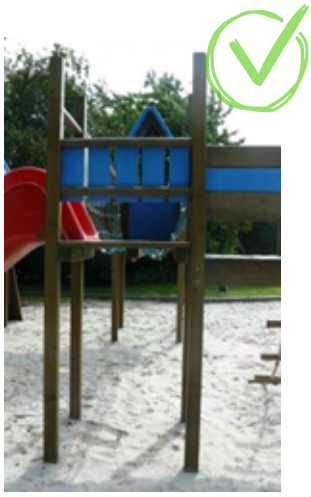

En effet, l'enfant peut tomber à une certaine distance de cet élément. La distance optimale recommandée entre 2 éléments est de 2,5 m. Elle dépend, en fait, de la hauteur de chute.

Si la hauteur de chute est de 1,5 m, la distance entre éléments devrait être de minimum 1,5 m. Si cette hauteur de chute est supérieure, il faut calculer cette distance comme suit :

Distance minimale d'écartement = (2/3 * hauteur de chute) + 0,5m

Exemple : s'il s'agit d'un toboggan dont la plateforme se situe à 3m de haut et placé à côté d'une balançoire, on aura : (2/3 * 3) + 0,5 = 2,5 m. La distance minimale entre le toboggan et la balançoire doit être de 2,5m.

b. L'échelle

RISQUES MAJEURS	MESURES DE PRÉVENTION
Chute	• Pour faciliter la préhension des barreaux, il faut qu'ils fassent de 16 à 45 mm de section • Les barreaux ne doivent pas tourner • L'échelle doit être éloignée de 9 cm par rapport à la paroi pour que le pied puisse se poser convenablement
Coincement (tête, bras, jambe, doigt)	Les tubes doivent être fermés aux extrémités Pas de coincement (bouton, lacet) aux jointures possibles
L'accessibilité	Un adulte doit pouvoir emprunter l'échelle pour porter secours à un enfant

9 | COMMODITÉS ET POINTS D'ATTENTION

L'aire de jeux est un lieu de détente pour les enfants où ils peuvent enfin courir, crier et se défouler. Ce moment doit aussi permettre aux personnes encadrant les enfants de souffler un peu.

C'est pourquoi, l'aire de jeux doit être un espace parfaitement sûr où les risques pour les enfants sont réduits. Au niveau des aménagements, les mesures suivantes peuvent être prises :

- Placer un panneau informatif à l'entrée ou sur l'aire de jeux reprenant le nom et l'adresse de l'exploitant. Bien que ce ne soit pas une obligation, il est préférable de rajouter également un numéro de téléphone ou un mail pour faciliter le contact en cas de besoin.

Le texte doit être au moins dans la langue de la région et les pictogrammes sont clairs et compréhensibles (vous trouverez un exemple à la page suivante).

Les avertissements du genre « utilisation à vos risques et périls » ou tout autre avertissement similaire sont interdits.

Aire de jeux

RÉSERVÉE AUX ENFANTS DE À ANS

Règlement

Ne pas manger, boire ou fumer...

AVERTISSEMENTS RISQUES PARTICULIERS LIÉS À L'UTILISATION DE L'AIRE

SURVEILLANCE PAR _____

Numéro des secours et/ou
Que faire en cas d'accident ?

Nom et adresse de l'exploitant :
Contact (téléphone ou mail) :

Mission Wallonne des Secteurs Verts
PreventAgri

- Prévoir des panneaux expliquant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas (par exemple se mettre en position assise pour descendre sur le toboggan ou ne pas escalader les rambardes).

  Ces panneaux doivent être compréhensibles par tous (les fermes accueillant des groupes néerlandophones doivent donc penser à traduire les panneaux mais il faut aussi penser aux plus petits qui ne sont pas encore capables de lire et prévoir des dessins suffisamment explicites).

Interdit de se balancer debout

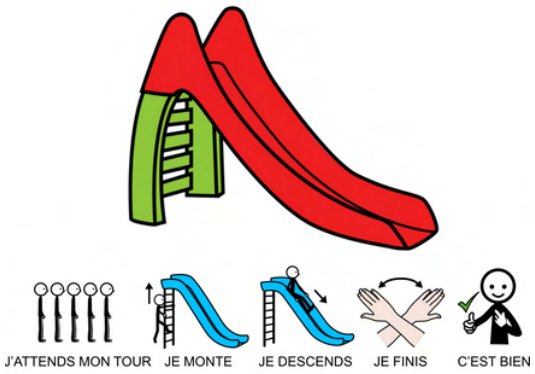

Source : facebook.com/BadajozInclusivo/

- Prévoir des bancs pour les accompagnateurs. Les bancs doivent être installés afin d'offrir une vue globale de l'aire de jeux pour pouvoir détecter le plus rapidement possible tout problème. Ils doivent également être stables et fixés au sol.

- Les traitements phytosanitaires sont interdits à au moins 10m d'une aire de jeu depuis juin 2018 ;

- Prévoir des poubelles en suffisance pour éviter de retrouver des détritus sur le sol. Celles-ci doivent être accessibles et permettre d'éviter tout risque de chute (un enfant ne doit pas aisément pouvoir monter dessus).

- Empêcher que du verre soit introduit sur l'aire de jeux (verre, bouteille…) ; les tessons sont un risque de coupure fréquent sur les aires de jeux.

- Pour des raisons d'hygiène (étrons) et de sécurité, il est recommandé de ne pas laisser les chiens entrer et circuler dans l'aire de jeux.

- Ne pas avoir une pièce d'eau dans l'aire de jeux afin d'éviter les noyades.

10 | LE PLAN D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN

Élaborer une analyse de risques, prendre les mesures de prévention et réaliser un plan d'inspection et d'entretien. Pour réaliser l'analyse de risques, l'exploitant peut se faire assister par des tiers.

Les organismes accrédités pour réaliser ces analyses possèdent en général des appareils de mesures adaptés qui permettent, par exemple, de vérifier si le revêtement de sol placé sous les équipements de jeux est suffisamment absorbant en cas de chute.

À nouveau, l'exploitant n'est pas obligé de faire appel à ces organismes, mais cela peut s'avérer très utile pour contrôler la sécurité d'équipements âgés ou ne répondant pas à la norme EN1176.

Le plan d'inspection et d'entretien permet tout au long de l'année de vérifier différents éléments allant du détritus au contrôle annuel plus pointu (Art. 5 de l'arrêté royal relatif à l'exploitation des aires de jeux).

Il est découpé en plusieurs checklist d'inspection par période (des modèles de checklists sont à votre disposition en annexes) :

- **Vérification journalière / hebdomadaire** : permet de détecter les dangers évidents à la suite de vandalisme, des animaux, de la météo, de l'usure et de vérifier l'absence de détritus, de parties détachées ou coincées…
- **Entretien mensuel / bimensuel** : vérification de l'équipement et de son fonctionnement (stabilité des jeux, jonctions, fixations), graissage, serrage des écrous… . Le sol peut être entretenu (remettre des écorces ou du gravier, niveler le sol…).
- **Contrôle annuel** : révision complète de l'aire de jeux. Réparation, remplacement des pièces usées, adaptation de l'équipement, vérification de pourriture, entretien/traitement du bois…

Pour se faire, il faut une identification alphanumérique (une lettre et un chiffre. Exemple : A1, A2, B3) apposée sur chaque équipement.

Vérifier régulièrement que les équipements en bois sont dépourvus d'échardes et ne présentent pas des signes de pourriture, que les éléments métalliques ne montrent pas de signe de corrosion (pas de rouille !) ni d'aspérités, que les cordes sont intègres (pas effilochées ni usées), qu'aucun élément ne présente de pièce saillante ou contondante (clou, boulon, pointe…).

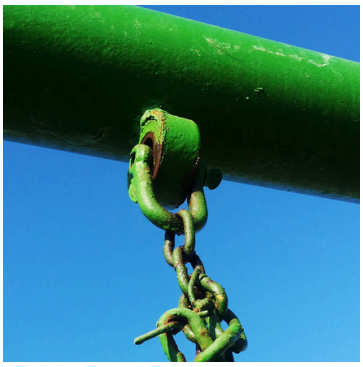

11 | EN CAS D'ACCIDENT

Signaler les incidents et accidents graves au Guichet Central pour les produits du SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie à l'aide du formulaire de notification disponible via (voir aussi fiche en annexe) :

Cette notification ne débouchera pas sur une sanction de la part de l'Etat mais permettra au SPF d'identifier des situations récurrentes ou des équipements défectueux pour prendre les mesures nécessaires à leur amélioration.

L'exploitant est responsable de son aire de jeux. Si malgré tout un accident arrive, il est vérifié qui doit en assumer la responsabilité civile (art. 1382 et suivants du code civil).

Les documents administratifs à avoir sont :

- Certificat EN 1176 de chaque équipement (toboggan, filet, mât de pompier…) ;
- Certificat EN 1177 pour les éléments d'amortissement mis au sol (copeaux, dalles caoutchouc…) ;
- L'analyse des risques ;
- Les trois checklists du plan d'inspection (voir en annexe).

12 I VISITE DE PREVENTAGRI EN FERME D'ACCUEIL

Dans le cadre des visites en fermes d'accueil, nous pouvons donner un avis extérieur, n'hésitez pas à nous appeler :

PreventAgri réalise des analyses de risques globales, mais ne procède pas à des vérifications au moyen d'appareils de mesures ni ne délivre d'attestations de conformité.

13 I CONCLUSION

En conclusion, les aires de jeux sont un lieu de détente que les exploitants mettent à disposition de leurs visiteurs. Elles ne doivent pas devenir une source de risques supplémentaires. C'est pourquoi les exploitants doivent se poser les bonnes questions au moment de l'achat des équipements et de l'aménagement des aires de jeux.

S'ils choisissent des équipements neufs, nous leur recommandons de choisir des équipements répondant à la norme EN1176. S'ils disposent d'une aire de jeux ancienne, ils peuvent faire appel à un organisme accrédité pour la contrôler et sont, au minimum, obligés d'en effectuer l'analyse des risques.

En outre l'installation et l'entretien des aires de jeux sont d'autres points essentiels pour leur sécurité. Ils doivent donc être effectués avec sérieux.

Les points essentiels à retenir pour l'installation et l'exploitation d'une aire de jeux :

1. Choisir des bons équipements (normés)
2. Aménager la sécurité (sols, distances de sécurité, clôtures, panneaux)
3. Faire des inspections régulières

14 | ANNEXES

1. **Checklist d'inspection : surveillance régulière**
2. **Checklist d'entretien mensuel**
3. **Checklist d'inspection annuelle**
4. **Formulaire de notification d'incident ou accident grave survenu sur une aire de jeux**

CHECKLIST D'INSPECTION : SURVEILLANCE RÉGULIÈRE – EQUIPEMENT N°____

DATE					Commentaires
Propreté					
État des sols (corps étrangers)					
État des surfaces (peinture, rouille, échardes, ...)					
Fondations apparentes					
Coins acérés					
Pièces manquantes					
Usure anormale (partie mobile)					
Épaisseur des sols amortissants					
Intégrité structurelles					

065 / 61.13.70 – info@preventagri.be

CHECKLIST D'ENTRETIEN MENSUEL – EQUIPEMENT N°____

DATE					Commentaires
Fonctionnement correct des équipements					
Usure générale					
Graissage, serrage des écrous, tension des cordes…					
Stabilité					

065 / 61.13.70 – info@preventagri.be

CHECKLIST D'INSPECTION ANNUELLE – EQUIPEMENT N°____

DATE	Commentaires (bilan de la saison)
Pourriture	
Corrosion, rouille	
Réparations effectuées	
Modifications ou adaptations	
Remplacement de pièces	

065 / 61.13.70 – info@preventagri.be

Formulaire de notification d'incident ou accident grave survenu sur une aire de jeux

Arrêté royal relatif à l'exploitation des aires de jeux, article 10

Coordonnées de l'exploitant

- Nom : _____
- Adresse : _____
- Téléphone : _____

Coordonnées de l'aire de jeux

Nom : _____

Adresse : _____

Données concernant l'incident ou l'accident

Cochez : Il s'agit d'un Accident ☐ Incident ☐

Date : _____ Heure : _____

Equipement concerné :

_____

_____

Victime

- Nom : _____
- Adresse : _____
- Téléphone : _____
- Âge :

Nature des blessures :

Témoins (noms, adresse, téléphone)

Description succincte de l'accident ou incident

_____

_____

Nom du déclarant : _____

Signature :

065 / 61.13.70 – info@preventagri.be